

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 18 septembre 2023, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_131**

**OBJET** : Renouvellement de la convention fleurissement 2023-2026 à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de coopération passée avec la Communauté de Communes Loire Semène au titre du Fleurissement pour la production et la fourniture de plants de fleurissement arrive à échéance le 31 octobre 2023. Il est rappelé que le service Fleurissement de la commune d'Aurec sur Loire est mis à disposition de la Communauté de Communes Loire Semène pour la production et la fourniture de plants de fleurissement pour les communes membres de Loire Semène selon les besoins des communes et dans la limite des budgets annuels qui leur sont alloués. La Communauté de Communes Loire Semène s'engage quant à elle à régler le coût de cette prestation à la commune d'Aurec sur Loire. Il est donc proposé aux élus de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette convention comme reprise en annexe, pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour un montant maximum pour les 7 communes de 45 880,60 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la convention fleurissement 2023-2026 à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène, pour un montant maximum de 45 880,60 €
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

22/09/2023

**CONVENTION DE COOPERATION  
ENTRE LA VILLE D'AUREC-SUR-LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE-SEMENE »  
AU TITRE DU SERVICE « FLEURISSEMENT »  
POUR LA PRODUCTION ET LA FOURNITURE DE PLANTS DE FLEURISSEMENT**

**Entre :**

La Commune d'Aurec sur Loire  
Représenté par Monsieur Le Maire  
Sis Place du Breuil  
43 110 AUREC SUR LOIRE

D'UNE PART

**Et :**

La Communauté de Communes « Loire Semène »  
Représentée par Monsieur Le Président  
Sis 1 Place de l'Abbaye  
43 140 LA SEAUVE SUR SEMENE

D'AUTRE PART

---

Vu les statuts et compétences de la communauté de communes « Loire et Semène »

Vu l'article 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions

Vu l'arrêt du 9 juin 2009 de la Cour de Justice des communautés européennes, qui admet l'existence de contrat de coopération dont la passation n'est pas soumise aux règles de la commande publique dès lors que le contrat est lié à l'existence d'une mission de service public ou qu'il existe des obligations réciproques dépassant la simple prestation de service

Considérant que pour assurer l'exercice de la mission de « fourniture de plants pour le fleurissement des communes-membres », il est nécessaire d'envisager une coopération entre la Communauté de communes « Loire et Semène » et la commune d'Aurec sur Loire,

Vu la loi n°2004-801 du 13 Août 2004 et son article 166

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Aurec sur Loire n° 2023 DEL 131 en date du 18 septembre 2023 autorisant le Maire à signer la présente convention

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 20230829-B.016 du 29 août 2023 autorisant le Président à signer la présente convention

---

**Il a été convenu ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup> : Définition de la Mise à disposition**

La Commune d'Aurec sur Loire met à disposition de la Communauté de Communes « Loire et Semène » son service « Fleurissement » en vue de la production et la fourniture en plants de fleurissement.

**Article 2 : Durée de la Convention**

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans avec effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Elle prendra fin le 31 octobre 2026.

**Article 3 : Conditions d'exécution**

Les plants de fleurissement sont cultivés et mis en serre au Centre Technique de la Commune d'Aurec-sur-Loire.

Les états des besoins de chaque Commune seront établis par les services de la Communauté de communes « Loire et Semène » après recueil d'un bordereau de prix complété et signé par les Communes. Sur cette base, la Communauté indiquera le montant définitif de sa commande pour l'année.

Les bordereaux seront remis à la Ville d'Aurec au plus tard le 15 novembre de l'année de commande (année n), accompagnés de sa commande portant engagement financier pour l'année. Toutefois, cet engagement pourra être modifié par accord des parties à la convention.

La ville d'Aurec retournera avec la mention « bon pour accord » ces bordereaux et le bon de commande.

Le service « Fleurissement » remettra les plants commandés aux agents des communes qui se rendront à Aurec l'année de livraison (année n+1).

Ces besoins sont fixés dans les limites des budgets suivants alloués annuellement aux communes :

- Aurec/Loire=	29 928.27€
- La Séauve/Semène=	2 204.81€
- Pont Salomon=	5 662.68€
- St Didier en Velay=	4 065.66€
- St Ferréol d'Auroure=	1 909.40€
- St Just Malmont=	1 621.01€
- St Victor Malescours=	488.77€

**Article 4 : Clauses financières**

La Communauté de communes réglera à la ville d'Aurec-sur-Loire le coût de la prestation dans les conditions suivantes :

- Versement en juin d'un acompte, correspondant à 50% de la somme payée l'année N-1
- Versement du solde avant le 31 octobre, correspondant au montant total de la commande de l'année en cours, déduction faite de l'acompte, au vu d'un état dressé contradictoirement entre les parties.

La Ville d'Aurec-sur-Loire émettra les titres de recettes relatifs à l'acompte et au solde. La Communauté de communes réglera par mandat administratif payable en la caisse du Trésorier de Monistrol-sur-Loire.

Le coût du fleurissement sera déterminé de façon suivante :

$$Q_{(x)} \times P_{O(x)} = C_{(x)}$$

Q : Quantité donnée pour une catégorie de plants

P<sub>O</sub> : Prix donné pour une catégorie de plants suivant le bordereau de prix unitaire joint en annexe

C : Coût donné pour un besoin en catégorie de plants

(x) : Catégorie du plant

Il sera fait la somme de tous ces coûts unitaires.

#### Article 5 : Révision de prix

Chaque année, et ce à partir de la première année, les prix seront révisés suivant l'indice des prix des produits agricoles à la production (IPPAP) des plants de pépinières. L'indice retenu pour ce type de produits sera l'indice de mai, les produits de l'horticulture étant commercialisés sur une campagne de 12 mois.

Les prix seront révisés suivant la formule :  $P_{n+1} = P_n \times (I_{n+1}/I_n)$

Avec

n = année en cours

I<sub>n</sub> = Indice de n'année n

I<sub>n+1</sub> = Indice de l'année n+1

I<sub>0</sub> = I<sub>2014</sub> = IPPAP « produits de l'horticulture » (Référence : **010538656**) de mai 2023 = **109.30**

Exemple:  $P_{2023} = P_{2022} \times (I_{2023}/I_{2022})$

#### Article 6: Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND

#### Article 7 : Modification et Résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord entre les deux parties. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis arrêté au 31 juillet de chaque année soit 3 mois avant l'échéance annuelle de la convention.

Article 8

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Commune d'Aurec sur Loire  
Mairie  
Place du Breuil  
43 110 AUREC-SUR-LOIRE

Communauté de Communes « Loire-Semène »  
1, Place de l'Abbaye  
43 140 LA SEAUVE-SUR-SEMENE

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 19/09/2023

Pour la Ville d'Aurec-sur-Loire,

le 19/09/23  
Le Maire  
Claude VIAL



Pour la Communauté de Commune  
« Loire et Semène »

Le Président

Frédéric GIRODET



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 18 septembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_132**

**OBJET** : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux à passer avec le Département de la Haute Loire pour les permanences d'accueil physique du public sur la commune d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 16 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition à passer avec le Département de la Haute Loire pour les permanences d'accueil physique du public sur la commune d'Aurec sur Loire tenues par les assistantes sociales dans les locaux situés Rue de la Plaine.

Suite à une demande du Département de bénéficier d'une prestation ménage pour ce local suite au départ du service de la CPAM qui en avait la charge, il est proposé aux élus :

- de bien vouloir acter la prise en charge du coût et de l'organisation de cette prestation par les services de la Mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à passer avec le Département de la Haute Loire pour les permanences d'accueil physique du public sur la commune d'Aurec sur Loire permettant d'inclure la prestation ménage à la charge de la commune.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à passer avec le Département de la Haute Loire
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 22/09/2023

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX

### Entre les soussignés :

**Le Département de la Haute Loire, 1 Place Monseigneur de Galard, 43 000 le Puy-en-Velay,**  
représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil Départemental ;

### D'une part,

**La Commune d'Aurec sur Loire, Place du Breuil, 43110 AUREC SUR LOIRE,**  
Représentée par Monsieur Claude VIAL, Maire,

### D'autre part,

Concernant la mise à disposition à titre gracieux par la Mairie d'Aurec sur Loire au bénéfice du Département de la Haute Loire, d'un local situé Rue de la Plaine 43110 AUREC SUR LOIRE (convention en date du 2 Octobre 2022).

Suite à la demande du Département de la Haute Loire de bénéficier d'une prestation de ménage pour ce local suite au départ de la CPAM qui prenait en charge le coût et l'organisation de cette prestation.

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article 7 « Conditions générales » est modifié comme suit :

« L'entretien courant (ménage) des biens mis à la disposition du Département sont assurés par la Mairie »

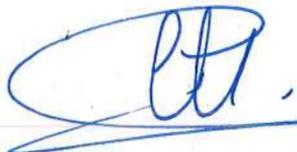
### Les autres articles de la convention d'occupation à titre gracieux restent inchangés.

Fait en deux exemplaires au Puy-en-Velay, le

Le Maire de la commune d'Aurec sur Loire  
Claude VIAL



La Présidente du Département  
Marie-Agnès PETIT



REPUBLICQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 18 septembre 2023, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_133**

**OBJET** : Tableau des Effectifs : Mise à jour

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h) à compter du 1er octobre 2023 relatif à l'avancement de grade d'un agent administratif suite à la réussite d'un examen professionnel et donc à la suppression au 1er octobre 2023 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h),
- la création de deux emplois permanents d'accompagnateurs/surveillants scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35ème ; la nature des fonctions suivantes accompagnateur/surveillant scolaire justifie particulièrement le recours à des agents contractuels,

et d'approuver le tableau des effectifs mis à jour comme repris dans le document joint en annexe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

*Autour : Claude Vial - Maire - Transmis au contrôle de légalité et publié sur le site de la Mairie le 22/09/2023*

## Collectivité Aurec sur Loire - Mise à jour du Tableau des Effectifs au 01.10.2023

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délib et rémunération)	Equivalent ETP	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Pourvu en ETP
<b>Filière Administrative</b>						
Directeur Général des services (détaché sur un emploi fonctionnel 2000 à 10 000 habitants)	A	35	1	Titulaire	100%	
Attaché principal	A	35	1	Titulaire	100%	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	Titulaire	100%	1
Rédacteur	B	35	1	Contractuel	100%	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	28	0,8	Titulaire	100%	0,8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	80%	0,8
Adjoint administratif	C	28	0,8	Titulaire	100%	0,8
Adjoint administratif	C	35	1	Titulaire	80%	0,8
Adjoint administratif	C	35	1	Stagiaire	100%	1
Adjoint administratif	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint administratif	C	28	0,8	Contractuel	100%	0,8
Adjoint administratif (siège)	C	35	1	Titulaire	100%	0
<b>Total filière administrative</b>			<b>13,4</b>			<b>11</b>
<b>Filière Technique</b>						
Technicien principal 1ère classe	B	35	1	Titulaire	100%	1
Technicien principal 1ère classe	B	35	1	Titulaire	100%	1
Technicien principal 1ère classe	B	35	1	Titulaire	80%	1
Technicien principal 2ème classe	B	35	1	Titulaire	80%	0,8
Agent de maîtrise principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	0,77
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 2ème classe (école)	C	25	0,71	Titulaire	100%	0,71
Adjoint technique principal de 2ème classe (école)	C	25	0,71	Titulaire	100%	0,71
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Stagiaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Stagiaire	100%	1
Adjoint technique	C	32	0,91	Titulaire	100%	0,91
Adjoint technique (école)	C	30	0,86	Titulaire	100%	0,86
Adjoint technique (école)	C	30	0,86	Titulaire	100%	0,86
Adjoint technique (CTM)	C	35	1,00	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	22	0,63	Titulaire	100%	0,63
Adjoint technique	C	22	0,63	Titulaire	100%	0,63
Adjoint technique	C	8	0,22	Contractuel	100%	
Adjoint technique	C	8	0,22	Contractuel	100%	
<b>Total filière technique</b>			<b>26,76</b>			<b>24,88</b>
<b>Filière Sociale</b>						
Agent spécialisé ppal 1ère classe école mat	C	35	1	Titulaire	80%	0,8
Agent spécialisé ppal 2ème classe école mat	C	35	1	Titulaire	100%	1
<b>Total filière Médico-Sociale</b>			<b>2</b>			<b>1,8</b>
<b>Filière Police Municipale</b>						
Brigadier Chef Principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
<b>Total filière Police Municipale</b>			<b>1</b>			<b>1</b>
<b>TOTAL DE POSTE</b>			<b>43,16</b>	<b>TOTAL POURVU EN ETP</b>		<b>38,68</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 18 septembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_134**

**OBJET** : Admissions en non-valeur – Budget Général de la Commune

A la demande de la Trésorerie, il est proposé d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- Budget Général de la Commune :

- Dossier 1 – 680,65 euros
- Dossier 2 – 57,10 euros
- Dossier 3 – 117,03 euros

Total 854,78 euros

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve les admissions en non-valeur comme reprise ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

22/09/2023

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 18 septembre 2023, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_135**

**OBJET** : Cessions de 2 véhicules

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Aurec sur Loire est propriétaire des véhicules automobiles suivants :

- Véhicule de marque « Bremach », modèle « TGR3524 », immatriculé « 1334 JV 43 », mis en circulation le 13 mars 1998,
- Véhicule de marque « Renault », modèle « 4x4 J52 », immatriculé « 2405 JH 43 », mis en circulation le 8 octobre 1992,

Et qu'il convient par conséquent de procéder à leurs ventes pour un montant de 4500 € pour le camion de marque Bremach et de 5000€ pour le camion de marque Renault, étant entendu qu'un acheteur a déjà fait connaître son intention d'acquérir lesdits véhicules.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve les cessions des deux véhicules pour un montant total de 9500€ : 5000 € pour le Renault immatriculé 2405 JH 43 et 4500 € pour le Bremach immatriculé 1334 JV 43,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires pour la cession des deux véhicules.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction Administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

22/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 18 septembre 2023, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_136**

**OBJET** : Budget Général : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Général de la Commune pour la section Fonctionnement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n° du Budget Général.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

22/09/2023

43012

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

043-214300121-20230918-2023\_DEL\_136-BF  
Reçu le 22/09/2023

DM n°2 2023

Code INSEE

Budget Communal Aurec Sur Loire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6568 : Autres participations	0,00 €	68 625,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7472 : Participations régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 625,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 625,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 625,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>68 625,00 €</b>		<b>68 625,00 €</b>

## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire  
 A Aurec-sur-Loire, le 18/09/2023  
 Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire  
 A Aurec-sur-Loire, le 18/09/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES : Pour : 27

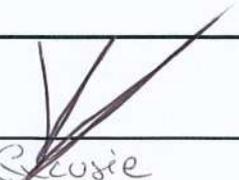
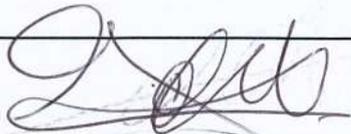
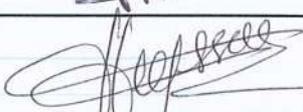
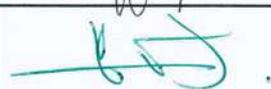
Contre : 00

Abstention : 00

Date de convocation : 12/09/2023

Sébastien ARNAUD	
Michel BEAL	
Bernard BOURGIE	
Maurice CHAMPAVERE	
Stéphanie CUSSONNET	
Christophe DEVUN	
Sébastien DIONET	Excusé représenté par Christophe DEVUN
Clotaire DOMGA KEMGNI	
Pierre FERRET	
Maria BONNAVAND	
Joëlle GOMEZ	
Pauline GRANGER	
Laura GRIMA	

## ARRETE ET SIGNATURES

Pascal HAURY	
Josiane JANISSET	Excusée
Nathalie JOLIVET	
Thierry LEPROUST	Représenté par Elisabeth MOULIN
Caroline MONCHANIN	Représentée par Pauline GRANGER
Elisabeth MOULIN	
Maryse PARRAT	Représentée par Claude VIAL
Marcel PAULET	
Patrice PEYRARD	
Christelle RASPILAIRE	Excusée
Laurent ROUSSET	
Florence TEYSSIER	
Yvon VALEYRE	
Lucie VARILLON	Représentée par Alexandre VERGNON
Alexandre VERGNON	
Claude VIAL	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/09/2023 et de la publication le 22/09/2023

A Aurec sur Loire le .....



ARRETE ET SIGNATURES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 18 septembre 2023, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_137**

**OBJET** : Subvention exceptionnelle d'exploitation 2023 pour un séjour pédagogique supplémentaire du Collège Public des Gorges de la Loire

Monsieur le Maire informe les élus que le principal du Collège Public des Gorges de la Loire a sollicité la commune d'Aurec sur Loire pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'exploitation pour un séjour pédagogique culturel et citoyen supplémentaire organisé du 10 au 16 décembre 2023 pour les 49 élèves de 3ème qui résident sur la commune d'Aurec sur Loire.

A cet effet, le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle d'exploitation 2023

- **d'un montant de 2 744,00 €**, soit 56 € x 49 élèves,
- au Collège Public des Gorges de la Loire pour un séjour pédagogique culture et citoyen des élèves de 3ème.

Il est précisé que le montant de la participation forfaitaire communale et annuelle est fixé à 56 € par jeune de la commune qui participe au séjour pédagogique organisé par le Collège. La subvention sera versée sur production par l'Etablissement d'un état nominatif des participants dans la limite du crédit voté.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention exceptionnelle d'exploitation 2023 pour un séjour pédagogique supplémentaire du Collège Public des Gorges de la Loire pour un montant de 2 744,00 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 22/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 18 septembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_138**

**OBJET** : Convention de réservation à passer avec Bâtir et Loger pour le passage en gestion de flux des logements réservés 35 rue des allières

Suite au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la gestion des demandes de réservation basée sur une gestion en stock pour les logements sociaux dits réservés doivent passer à une gestion en flux. La commune d'Aurec sur Loire possède un logement dit réservé dans le bâtiment de Bâtir et Loger sis 35 rue des allières.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la convention de réservation par bailleur et par réservataire permettant d'acter la gestion en flux des logements réservés à passer avec l'organisme Bâtir et Loger,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

22/09/2023



**CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX**  
CONCLUE EN APPLICATION DU DECRET N°2020-145 DU 20 FEVRIER 2020  
ET DES ARTICLES L.441-1 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE  
L'HABITATION (CCH)

**La présente convention est établie entre**

La commune d'Aurec-sur-Loire, sise Place du Breuil, 43110 AUREC SUR LOIRE, représentée par Mr le Maire, Claude VIAL, ou tout adjoint ayant reçu délégation.

Ci-après dénommée « le réservataire ».

**Et :**

L'organisme BATIR ET LOGER, dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (42000) 15 rue de Bérard.

Désigné ci-dessous comme « l'organisme bailleur », et représenté par Mr Franck GARCIA, Directeur Général habilité à signer la présente convention.

## **Article 1 – Objet de la présente convention**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, la présente convention organise les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social reconnu à la commune d'Aurec-sur -Loire, en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle accorde.

## **Article 2 – Calcul du flux annuel**

Le calcul du flux annuel de l'année N se fait sur les éléments recueillis l'année N-1.

Le droit de réservation s'exerce sur le patrimoine du bailleur composé des logements localisés dans la Haute-Loire répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Ils doivent avoir bénéficié, pour leur construction, leur acquisition ou leur amélioration, d'un concours financier de l'Etat et/ou être conventionnés à l'aide personnalisée au logement.
- Leur propriétaire ou gestionnaire doit être un organisme HLM.
- La base de référence retenue pour le calcul du flux annuel est l'année civile.

### **2-1 – Patrimoine concerné pour le calcul du flux**

Pour le calcul du flux annuel de l'année N, il s'agit de l'ensemble des logements locatifs du bailleur au 31/12 année N-1 dont on soustrait :

- Les logements réservés par la Défense nationale et la Sécurité intérieure qui restent gérés en stock.
- Les logements intégrés dans un plan de vente cf CUS – précision du volume annuel prévisible de logements qui seront vendus dans l'année. Ce nombre sera affiné lors du bilan annuel).
- Les logements programmés à la démolition (cf CUS, ANRU. Ce nombre sera affiné lors du bilan annuel).

### **2-2 – Assiette de logements**

Pour le calcul du flux annuel total de l'année N, est appliqué à ce stock de logement concerné, un taux de rotation de l'année N-1 afin d'aboutir à un volume de logement libéré dans le parc existant et destiné à la relocation.

Pour le calcul du flux annuel total de l'année N, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires sur l'année N-1 :

- Aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur.
- Aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la rénovation urbaine ou d'une opération de lutte contre l'habitat indigne (art. L.521-3-1 à L-521-3-3 du CCH).
- Aux opérations de requalification de copropriétés dégradées (art. L.741-1 et L.741-2 du CCH).
- Aux relogements de personnes dans le cadre d'opération de démolition en dehors d'une opération de renouvellement urbain.

### **2-3 – Flux annuel proposé à la commune d'Aurec sur Loire**

Chaque année, les modalités de calcul définies ci-dessus sont appliquées pour définir le flux annuel.

Le flux annuel de l'année N de logements proposés à la commune d'Aurec sur Loire est calculé en pourcentage du flux total, en fonction de la part initiale de logements réservés à la ville en droits de suite et en droits uniques dans l'ensemble du parc locatif de Bâtir et Loger.

### **2-4 – Actualisation du flux annuel**

Pour les années suivantes, le bailleur transmet à la commune d'Aurec sur Loire avant le 28 février de chaque année :

- Le stock de logements concernés par le calcul du flux annuel
- Le nombre prévisionnel de logements à soustraire du calcul du flux de logements pour l'année en cours par catégorie d'opération
- Le flux annuel pour le réservataire

### **Article 3 – Qualification du flux de la commune d'Aurec sur Loire**

Au vu des caractéristiques du contingent actuel, Bâtir et Loger veille à préserver les proportions de logements en termes de localisation, de financement et de typologie proposés.

Bâtir et Loger veille à respecter une équité entre les réservataires dans le choix des logements proposés, leur qualité et leurs caractéristiques.

Bâtir et Loger prend en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés à la commune d'Aurec sur Loire.

### **Article 4 : Modalités de gestion déléguée**

La commune d'Aurec sur Loire délègue à Bâtir et Loger la gestion de son contingent. L'organisme opère la sélection des candidats pour le compte du réservataire et informe ce dernier des choix opérés, dans le respect de la réglementation en vigueur et du règlement de la CALEOL.

La gestion est ainsi définie comme étant en « flux délégué ».

### **Article 5 – Engagements respectifs**

Pour atteindre les objectifs réglementaires et ceux indiqués dans la présente convention, la commune d'Aurec sur Loire et Bâtir et Loger partagent la responsabilité des attributions et s'engagent à mettre ainsi en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter la recherche de candidats en adéquation avec le logement proposé. Compte tenu de la gestion déléguée au bailleur social, celui-ci s'engage à fiabiliser les données dans le SNE.

## **Article 6 – Modalités pour les programmes neufs**

La gestion de la première livraison se fait en stock selon les modalités de financements et les engagements des réservataires.

Le bailleur transmet au réservataire pour chaque livraison de programme de logements sociaux, la répartition globale des logements en identifiant les logements qui seront proposés à la commune d'Aurec sur Loire pour leur première mise en location. L'information précise la typologie, la surface habitable, le loyer maximum mensuel, le type de financement, sa localisation.

Les logements neufs sont ensuite intégrés dans les conventions de réservations en flux en année N+1.

Les pratiques partenariales existantes sur la répartition des droits de réservation dans les programmes neufs se poursuivent (instance partenariale, process partagé ...).

## **Article 7 – Comptabilisation du flux annuel**

Les attributions de logements par la CALEOL sont comptabilisées au titre du contingent de la ville d'Aurec sur Loire .

Est considérée dans la présente convention comme une attribution, une proposition de logement, formulée par la CAL, avant décision d'acceptation ou de refus du candidat demandeur. Cette proposition de logement doit être adaptée aux besoins et aux capacités du demandeur. La proposition de logement doit être écrite et notifiée par la CALEOL du bailleur au candidat au moyen d'un courrier ou d'un courriel.

Une offre adaptée est définie de la manière suivante :

- Surface et typologie du logement au regard de la composition du ménage afin d'éviter les situations de suroccupation ou de sous-occupation.
- Niveau de ressources : le taux d'effort défini par l'arrêté du 10 mars 2011 doit être inférieur ou égal à 33%.
- Prise en compte des besoins spécifiques signalés par la commission DALO.

## **Article 8 – Modalités et délai d'information du réservataire**

### **8-1 Organisation des CALEOL**

Bâtir et Loger s'engage à transmettre à la commune d'Aurec sur Loire les informations selon son règlement intérieur.

### **8-2 Information des décisions prises par la CALEOL**

Bâtir et Loger informe les candidats demandeur de la manière suivante :

- La proposition d'attribution est envoyée au candidat qui a un délai de réponse de 10 jours.
- En cas de refus, un courrier est envoyé dès sa validation au candidat pour préciser le motif de la non-attribution par la CALEOL.

**Article 9 – Modalités de suivi de la convention et d'évaluation du dispositif**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant pour intégrer de nouveaux besoins identifiés, prendre en compte l'évolution des textes réglementaires.

Bâtir et Loger s'engage à transmettre tous les ans avant le 28 février à la Mairie d'Aurec sur Loire :

- Le bilan annuel des logements proposés, attribués au cours de l'année N-1 : la liste des logements proposés et attribués par : réservataire, typologie, type de financement, localisation (QPV/HQPV), commune et période de construction.
- L'actualisation du calcul de l'assiette en précisant :
  - le bilan des relogements déduits du flux annuels de logements par catégorie d'opération (mutation, relogement ANRU et hors ANRU, relogement habitat indigne, vente).
  - le nombre prévisionnel de logements à soustraire du calcul du flux annuel pour l'année N.

Fait à Aurec s/Loire

Le 21/01/2023

Pour l'organisme

Pour le réservataire

**ANNEXE 1 : Détermination de l'objectif d'attribution au titre du contingent de la commune  
d'Aurec sur Loire  
- ANNEE 2023 -**

*Fiche à compléter par le bailleur social et à retourner avant le 28 février de chaque année*

**1 - Assiette soumise à droit de réservation**

Pour le département de la Haute-Loire, le nombre de logements existant au 31 décembre 2022 qui ont bénéficié, pour leur construction, leur acquisition ou leur amélioration, d'un concours financier de l'État ou sont conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL), est de **103 logements**.

Il convient d'y soustraire les nombres des logements ci-dessous :

Les logements réservés par la Défense nationale et la Sécurité intérieure	0
Les logements intégrés dans un plan de vente (données CUS)	0
Les logements programmés à la démolition (données CUS, ANRU)	0
<b>L'assiette de calcul du flux</b>	<b>103 Logements</b>

<b>Le taux de rotation N-1</b>	<b>18 %</b>
--------------------------------	-------------

<b>Le nombre de logement annuel disponible à la location est de</b>	<b>18 logements</b>
---	---------------------

Auquel il convient d'y soustraire :

Les mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur (N-1)	1
Les relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain (logements concernés par une convention pluriannuelle ANRU) ou d'une opération de lutte contre l'habitat indigne	0
Les relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD)	0
Les relogements de personnes dans le cadre d'opération de démolition en dehors d'une opération de renouvellement urbain (hors ANRU)	0
<b>Le flux (N)</b>	<b>17 logements</b>

A ce flux, s'ajoutent les mises en service gérées en stock pour le premier tour (cf. article 5). Elles ne sont donc pas comptabilisées pour le calcul du flux annuel, mais seront comptabilisées séparément selon les mêmes principes que définis à l'article 7.

**2 - Objectif d'attribution au titre du contingent de la commune d'Aurec sur Loire**

Nombre de logements présents sur la commune d'Aurec sur Loire	8
Nombre de logements réservés sur la commune d'Aurec sur Loire.	1
Proposition de flux	
Les objectifs s'élèvent à :	

- **1 attribution au bénéfice des réservations tous les 6 ans**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 18 septembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_139**

**OBJET** : Désaffectation de la Place de la Fontaine

Par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2022, la ville d'Aurec sur Loire a décidé de recourir à la procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de la place dite Place de La Fontaine, étape préalable à son intégration dans le domaine privé de la Ville en vue de l'édification à terme d'un immeuble en R +1 et deux surfaces commerciales.

Par arrêté du 8 mars 2023, Monsieur le Maire d'Aurec sur Loire a organisé une enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a déposé son rapport le 12 mai 2023. Ses conclusions ont été favorables, assorties de recommandations.

Par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023, la Ville d'Aurec sur Loire a décidé de déclasser partiellement la place de La Fontaine et de l'incorporer dans son domaine privé en vue de la réalisation du projet immobilier précité.

Par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2023, la Ville d'Aurec sur Loire a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à régulariser avec la SA d'HLM Bâtir et Loger pour mener ce projet à bien et autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

La Ville d'Aurec sur Loire a été destinataire de deux recours gracieux, d'un contenu identique, visant à remettre en cause cette opération, le 1er exercé par Madame FREYSSINET et Monsieur PASCITO le 17 juillet 2023 et le 2nd par l'association PRESERVONS AUREC ENSEMBLE le 18 juillet 2023.

La formalisation :

La sortie d'un bien du domaine public obéit à des principes qui sont aujourd'hui codifiés dans le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), en vertu desquels un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, peut ne plus faire partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L 2141-1 du CGPPP)

Si, en principe, la désaffectation d'un bien, condition nécessaire à sa sortie du domaine public, précède son déclassement, le législateur a instauré une procédure de déclassement anticipé permettant de conclure à la vente d'un bien public alors même que sa désaffectation n'est pas encore effective (article L 2141-2 du CGPPP).

La loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 ») a étendu la procédure de déclassement anticipé, jusqu'alors réservée aux biens de l'Etat, aux collectivités territoriales, aux groupements de collectivités et aux établissements publics locaux.

Dans ce cadre, il sera rappelé que la désaffectation de la portion de la place de La Fontaine impactée par le projet, devra intervenir dans un délai de trois ans pouvant aller jusqu'à six ans à compter de la décision de déclassement et qu'une étude d'impact du différé de l'affectation sur la réalisation du projet sera effectuée annuellement durant cette même période.

Enfin, le notaire se devra d'intégrer dans l'acte de cession à venir une clause prononçant la résolution de plein droit de la vente si le bien n'est finalement pas désaffecté à l'issue de cette période ainsi qu'une clause fixant les modalités de reconstitution des espaces occupés.

La procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal.

La commune d'Aurec sur Loire va procéder au réaménagement de son centre-ville dans le cadre du programme petite ville de demain afin d'améliorer son fonctionnement général, redynamiser ses commerces et valoriser son patrimoine bâti. Un des axes du projet concerne plus particulièrement les abords de l'Hôtel de Ville. La Place de La Fontaine, constitutive des abords de l'Hôtel de Ville, fait à l'heure actuelle partie du domaine public de la commune.

L'idée étant de réaliser un immeuble à la fois d'habitation et à usage de commerces en R+1 avec 1 ou 2 surfaces commerciales pour un total d'environ 250 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Cette requalification permettrait également de s'inscrire dans les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience poussant les collectivités à éviter l'étalement urbain.

La place de La Fontaine a donc pour vocation à être désaffectée partiellement avec maintien des fonctionnalités sur la partie non impactée par le projet : circulation piétonne en périphérie et stationnement.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la Place de La Fontaine doit faire l'objet d'une procédure de déclassement partiel de voirie communale après mise en œuvre d'une enquête publique, en vue de l'intégrer in fine dans le domaine privé de la commune avec création d'un numéro de parcelle via un bornage réalisé par un géomètre, conformément aux articles L 2411-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et aux articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le terrain impacté par le projet est à l'heure actuelle une dent creuse ; il présente une surface en grande partie minéralisée et comprenant une fontaine hors d'eau qui ne fonctionne plus depuis plus de 5 ans.

L'objectif est de pouvoir revitaliser cette partie délaissée de la place en procédant à sa requalification dans un but d'intérêt général.

Il est à noter que l'aménagement projeté (création d'un bâtiment R+1 comprenant 250 m<sup>2</sup> maximum de surface commerciale) s'inscrira également dans les objectifs de loi Climat et Résilience en restreignant l'étalement urbain. Le projet permettra d'améliorer la qualité du lieu avec des aménagements fonctionnels et de végétaliser l'espace avec un traitement adapté des sols en tenant compte des recommandations du commissaire-enquêteur.

Il sera de nouveau rappelé que la partie parking de cette place sera préservée et ne rentrera pas dans la zone de déclassement du domaine public.

Le projet nécessite, en outre, la cession à venir d'une partie de l'immeuble à construire à la SA d'HLM Bâtir et Loger qui va assumer, dans ce cadre, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux, ainsi que, corrélativement, le placement du futur bâtiment sous le statut de la copropriété. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux au bénéfice de cette même société a d'ailleurs été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet 2023.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est apparu à la fois cohérent et nécessaire d'initier dans un premier temps une procédure de déclassement avec une phase d'enquête publique préalable associant le public audit projet, avant de rendre effective dans un second temps la désaffectation de la portion de place concernée.

Cette désaffectation prendra effet seulement au moment où les travaux du bâtiment auront débuté et le compromis de vente scellant l'engagement des parties (Commune/SA Bâtir et Loger) signé. Entre temps, le seul usage qui reste effectif à ce jour est la brocante ; cette activité sera déplacée avant le début de travaux pour être relocalisée place des hêtres lors de la réalisation d'une halle/marché couvert.

Tous les éléments sus-rappelés peuvent être consultés dans les éléments du dossier d'enquête publique déjà présenté en conseil municipal de juillet 2023.

Examen des recours gracieux :

Monsieur le Maire a été rendu destinataire de deux recours gracieux formés respectivement le 17 juillet et 18 juillet 2023 par deux Aurécois et par l'Association PRESERVONS AUREC ENSEMBLE (copie joint en annexe).

Ces deux recours gracieux, d'un contenu identique, tendent à remettre en cause le déclassement partiel de la place de La Fontaine en invoquant 4 motifs :

- L'existence d'un vice de procédure tiré du défaut d'information des aurécois
- Le déclassement de la place qui ne répond pas à un motif d'intérêt général
- La contestation de la qualification de « dent creuse » retenue pour cette portion de la place
- L'absence de procédure de désaffectation

Le Conseil municipal sera amené à examiner ces deux recours qu'il sera en mesure de rejeter dès lors que :

- L'information des aurécois et aurécoises a été complète puisque le projet a été décrit dès la délibération du 7 novembre 2022 prescrivant le déclassement de la place et amplement commenté durant la phase d'enquête publique, le nombre de commerces susceptibles de s'installer (un ou deux) ou la nature des logements projetés (logements sociaux) étant sans incidence sur la consistance et la complétude de cette information ;
- Le projet répond bien à un besoin d'intérêt général, étant rappelé à cet égard que ce n'est pas l'affectation à venir du bien qui justifie son déclassement, mais la disparition son affectation passée ;
- La portion de la place dont il s'agit constitue bien une dent creuse du fait de son utilité limitée ;
- Le déclassement anticipé est, au regard du contexte et du projet précédemment décrits, parfaitement envisageable ; au surplus il sera rappelé qu'en matière de déclassement de voirie, la jurisprudence rappelle que la décision de déclassement d'une dépendance domaniale emporte de facto sa désaffectation.

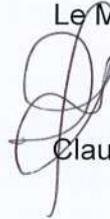
Avis favorable à la majorité (Pour : 24 ; Contre : 3 - M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE et M. FERRET ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ~~absolue des suffrages exprimés~~,  
selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Constate et approuve la désaffectation partielle de la place de la fontaine correspondant à la zone de la place déjà déclassée,
- Rejette les deux recours gracieux de Mme FREYSSINET-M. PASCIUTO et de PRESERVONS AUREC ENSEMBLE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,



Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

22/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 18 septembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_140**

**OBJET** : Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la place/l'usoir sis Rue de la Loire (AM 449-450)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant qu'au terme de la jurisprudence, qu'un bien public appartenant à la commune, mais qui ne se trouve pas affecté à la circulation générale, n'a pas le caractère de voie publique et son déclassement n'a donc pas à être précédé d'une enquête publique.

Considérant qu'au terme de la jurisprudence, que les usoirs appartiennent au domaine public communal et ne peuvent en aucun cas être considérés comme faisant partie du domaine public routier.

Vu le plan de division du géomètre du 02/08/2023 et l'extrait cadastral du 20/09/2023,

Monsieur le Maire informe les élus du projet de désaffectation suivie du déclassement d'une place/usoir communal situé rue de la Loire nouvellement cadastrées AM 449 (19 m<sup>2</sup>) et AM 450 (7m<sup>2</sup>) entre les parcelles AM 109 et AM 396 afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par Monsieur et Madame VALETTE propriétaire des parcelles AM 109 et AM 396.

Monsieur le Maire rappelle que cet usoir communal n'est ni affecté à un service public ; ni affectée à l'usage direct du public et que la réalisation de cette opération permettra à la ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis d'un usoir communal qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Constate la désaffectation de la totalité de la place/usoir nouvellement cadastrées AM 449 et AM 440 situé entre les parcelles cadastrées AM 109 et AM 396 ;
- Décide le déclassement de la place/usoir du domaine public communal pour l'incorporer dans le domaine privé communal nouvellement cadastrée AM 449 et AM 450 ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

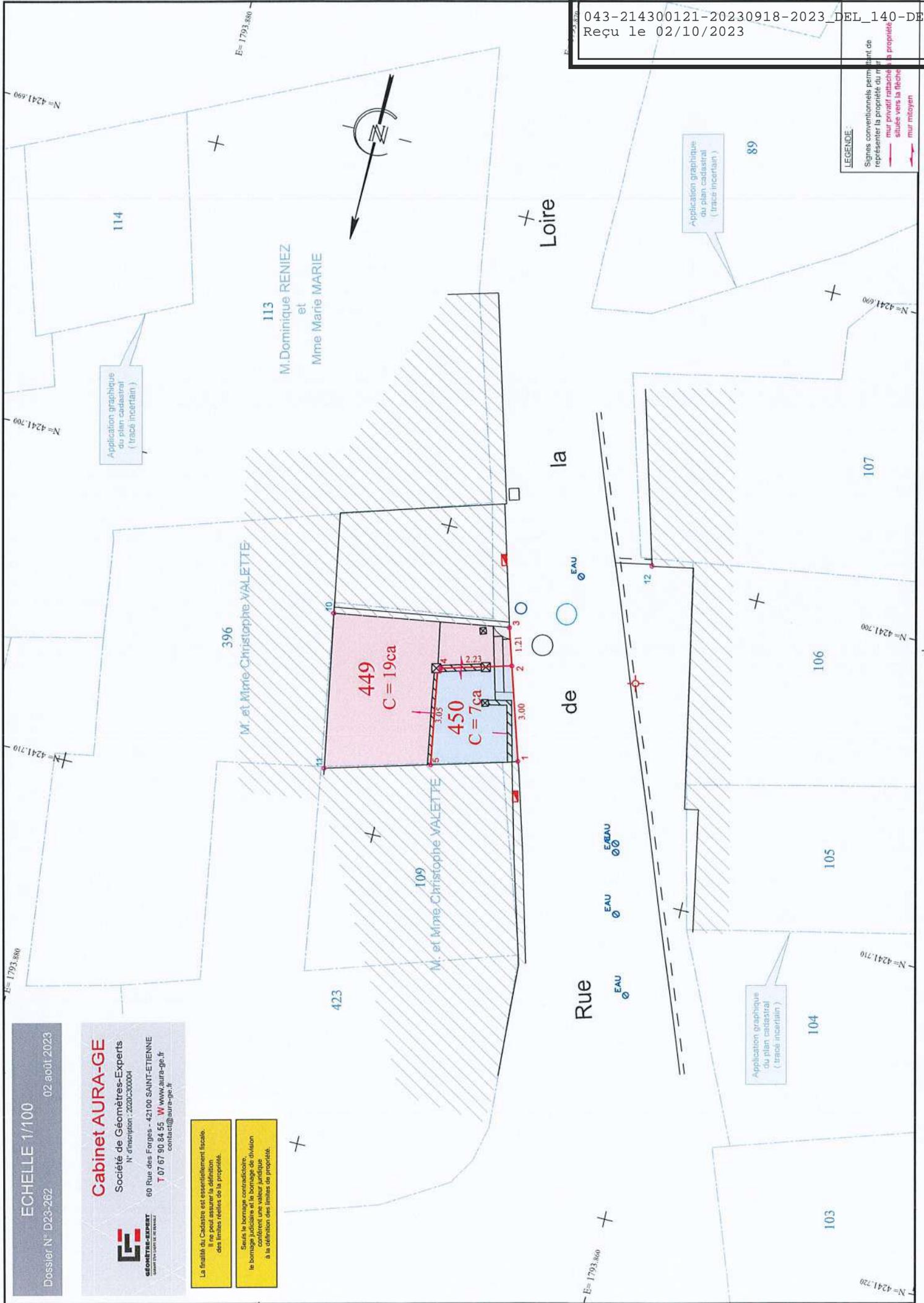
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 02/10/2023

**LEGENDE**

Signes conventionnels permettant de représenter la propriété du mur :

- mur privatif rattaché à la propriété
- mur mitoyen



**ECHELLE 1/100** 02 août 2023  
Dossier N° D23-262

**Cabinet AURA-GE**  
Société de Géomètres-Experts  
N° d'inscription : 2023C300004

60 Rue des Forges - 42100 SAINT-ETIENNE  
T 07 67 90 84 55 W www.aura-ge.fr  
contact@aura-ge.fr

La fiabilité du Cadastre est essentiellement fiscale. Il ne peut assurer la définition des limites réelles de la propriété.

Seuls la bornage, l'expertise, le bornage judiciaire ou la division confèrent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 18 septembre 2023, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_141**

**OBJET** : Cession de la place/l'usoir Rue de la Loire (AM 449 et AM 450) auprès des propriétaires des parcelles AM 109 et AM 396

Monsieur le Maire informe les élus que les propriétaires des parcelles cadastrées AM 109 et AM 396 ont fait part de leur souhait d'acquérir auprès de la commune la place/usoir située entre leurs parcelles d'une superficie totale de 26 m<sup>2</sup> et nouvellement cadastrées AM 449 (19 m<sup>2</sup>) et AM 450 (7 m<sup>2</sup>) afin d'y créer des entrées d'accès/terrasses à leurs habitations et pour un montant de 320,00 €.

Vu la désaffectation de la totalité de la place/usoir nouvellement cadastrée AM 449 et AM 450 situé entre les parcelles cadastrées AM 109 et AM 396,  
Vu l'avis des domaines du 23/06/2023 portant estimation à 320 € la surface de l'usoir,  
Vu le plan de division du géomètre du 02/08/2023 et l'extrait cadastral du 20/09/2023,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la cession de la place/usoir nouvellement cadastrées AM 449 et AM 450, situé entre les parcelles cadastrées AM 109 et AM 396 pour un montant de 320,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

02/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 18 septembre 2023, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_142**

**OBJET** : Avenant n° 2 au bail à construction à passer avec l'OPAC 43 pour extraire la parcelle AL 435 issue de la parcelle AL 396 au bail à construction

Dans le cadre du projet d'installation d'un groupement de kinésithérapeute sur la commune d'Aurec sur Loire, le Maire informe les élus que les porteurs de projet ont sollicité la commune pour acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AL 435 de 979 m<sup>2</sup> issue de la parcelle anciennement cadastrée AL 396 de 3 902 m<sup>2</sup> comme repris dans le plan de division du 10 octobre 2023. Le Maire rappelle que cette parcelle est propriété de la commune d'Aurec sur Loire mais sous bail à construction avec l'OPAC 43.

Avis favorable à la majorité (Pour : 24 ; Contre : 3 - M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE et M. FERRET ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve le retrait de la parcelle cadastrée AL 435 de 975 m<sup>2</sup> issue de la parcelle anciennement cadastrée AL 396 du bail à construction,
- Approuve l'avenant n° 2 au bail à construction,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au bail à construction et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 20/11/2023

**DIVISION de l'ensemble des parcelles AL 396 et 397, propriété de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE et de l'OPH de la HAUTE-LOIRE, pour former :**



- 1°) Un terrain à bâtir, objet de la déclaration préalable
- Parcelle 435 tréée de 396 C = 09a 79ca
  - Parcelle 436 tréée de 397 C = 05a 61ca
- TOTAL S = 1 540 m<sup>2</sup>

Contenance fiscale, superficie non garantie  
**Superficie garantie**



- 2°) Le reste de la propriété de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE et de l'OPH de la HAUTE-LOIRE
- Parcelle 434 tréée de 396 C = 29a 24ca
  - Parcelle 437 tréée de 397 C = 03a 32ca
- TOTAL C = 32a 56ca

Contenance fiscale, superficie non garantie  
Contenance fiscale, superficie non garantie

**LOCALISATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDES DE PASSAGE A CREER :**

Repérage	Nature	Fonds dominant	Fonds servant
	Passage tous réseaux en tréfonds	434	435
	Passage réseaux EU et EP en tréfonds		436 et 435

Point	X	Y	Nature
1	1794461.25	4241997.46	Arrière bordure
2	1794461.09	4241997.58	Borne OGE
3	1794422.78	4242027.91	Borne OGE
4	1794433.11	4242034.59	Borne OGE existante
5	1794469.40	4242058.61	Borne OGE
6	1794482.58	4242048.32	Arrière bordure
7	1794482.27	4242047.93	Borne OGE
8	1794456.85	4242015.73	Borne OGE
9	1794470.54	4242004.91	Borne OGE
10	1794470.93	4242004.60	Arrière bordure
11	1794485.49	4242069.18	Angle Cloture
12	1794424.00	4242007.83	Angle bâti
13	1794447.55	4242002.01	Angle bâti
14	1794456.39	4241994.94	Angle bâti
15	1794492.44	4241987.60	Borne OGE existante

**LEGENDE ETAT DES LIEUX**

**TOPOGRAPHIE**

Talus

Mur plein

Mur de soutènement

Haie

Clôture grillagée

Station de repérage

Bati léger

Bati dur

**LIMITES**

Limite existante - bornée 5.00

Borne OGE

Coltes de repérage 5.00

Nouvelle limite divisoire 5.00

Délimitation du Domaine Public 5.00

La fiscalité cadastrale est essentiellement conditionnée par la valeur juridique des limites réelles de la propriété.

Seuls le bornage contradictoire, le bornage judiciaire et le bornage de division contiennent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.



Pour la SELARL Cabinet AURA-GE  
Alexandre MASSARDIER, Géomètre-Expert (OGE 06440)  
**SELARL Cabinet AURA-GE**  
60 Rue des Forges - 42100 SAINT-ETIENNE  
Tél. 07 67 90 84 55  
contact@aura-ge.fr - OGE n° 2020260304

Département de LA HAUTE-LOIRE  
Commune de AUREC SUR LOIRE



Rue du Huit Mai 1945  
Cadaastre : Section AL  
Parcelles initiales n° 396 et 397

Propriété de  
La Commune d'Aurec sur Loire  
et de l'OPH de la HAUTE-LOIRE

**PLAN DE DIVISION**  
Définition des limites passant par les points n° 1-10  
et les points n° 5 à 8

Dossier N° D28-167  
Echelle : 1/250  
Dressé le 10 octobre 2023

Coordonnées système indépendant  
Relève effectué en date du 23 Mai 2023 par F.B.  
Mis à jour suivant le DMPC n°2826Y du 07/11/2023

**Cabinet AURA-GE**  
Société de Géomètres-Experts  
N° d'inscription : 2020C30004  
60 Rue des Forges - 42100 SAINT-ETIENNE  
T 07 67 90 84 55 | www.aura-ge.fr  
contact@aura-ge.fr

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE TRAVAIL

AR Prefecture  
043-214300121-20230918-2023\_DEL\_142-DE  
Reçue le 20/11/2023



Recu le 20/11/2023

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :

AUREC SUR LOIRE (012)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2826 Y

Document vérifié et numéroté le 07/11/2023

A.S.D.I.F. 43

Par Jonathan COINTY  
Géomètre du cadastre  
Signé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.

A ....., le .....

Section : AL

Feuille(s) : 000 AL 01

Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 07/11/2023

Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par AURA-GE (2)

Réf. :

Le

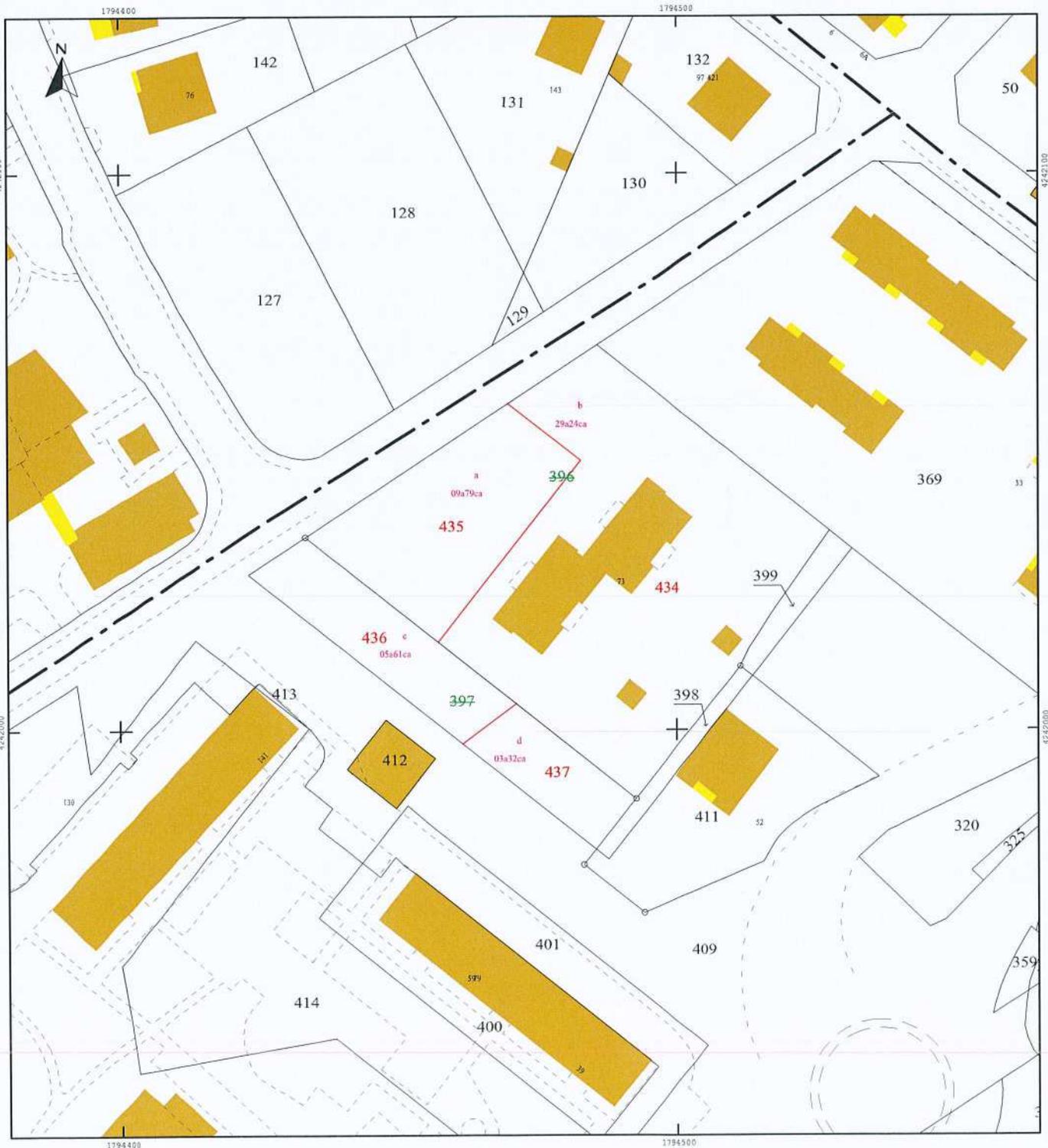
SDIF

1 Rue Alphonse Terrasson  
BP 1034243012 Le Puy en Velay Cedex  
Téléphone : 04 71 09 83 38

sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre





Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : D23-167

**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 14/11/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL AURA-GE

SF2310750963

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 043				Commune : 012			AUREC SUR LOIRE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AL	0396			RUE DU 8 MAI 1945	0ha39a02ca		012 0002826	AL	0434	0ha29a24ca
							012 0002826	AL	0435	0ha09a79ca
AL	0397			RUE DU 8 MAI 1945	0ha08a93ca		012 0002826	AL	0436	0ha05a61ca
							012 0002826	AL	0437	0ha03a32ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 18 septembre 2023, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

**EXCUSEES NON REPRESENTES** : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_143**

**OBJET** : Cession de la parcelle AL 435 issue de la parcelle AL 396 et de la parcelle AL 436 issue de la parcelle AL 397 aux porteurs de projet d'un cabinet de kinésithérapie

Dans le cadre du projet d'installation d'un groupement de kinésithérapeute sur la commune d'Aurec sur Loire, le Maire informe les élus que les porteurs de projet ont sollicité la commune pour acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AL 435 de 979 m<sup>2</sup> et issue de la parcelle anciennement cadastrée AL 396 de 3 902m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée AL 436 de 561 m<sup>2</sup> issue de la parcelle anciennement cadastrée AL 397 de 893 m<sup>2</sup> comme repris dans le plan de division définitif, pour un montant de cession de 106 716 €.

Vu l'avis des domaines du 15/05/2023 portant estimation à 36 800 € les 565 m<sup>2</sup> (65€/m<sup>2</sup>),  
Vu l'avis des domaines du 30/06/2023 portant estimation à 63 000 € les 966 m<sup>2</sup> (65€/m<sup>2</sup>),  
Vu le plan provisoire de division du 21/06/23 confirmé par le plan de division du 10/10/23,

Avis favorable à la majorité (Pour : 24 ; Contre : 3 - M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE et M. FERRET ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la cession la parcelle nouvellement cadastrée AL 435 de 979 m<sup>2</sup> et issue de la parcelle anciennement cadastrée AL 396 et la parcelle cadastrée AL 436 de 561 m<sup>2</sup> issue de la parcelle anciennement cadastrée AL 397, pour un montant de 106 716 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures



Le Maire,  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 20/11/23

**DIVISION de l'ensemble des parcelles AL 396 et 397, propriété de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE et de l'OPH de la HAUTE-LOIRE, pour former :**



- 1°) Un terrain à bâtir, objet de la déclaration préalable**
- Parcelle 435 tirée de 396 C = 09a 79ca
  - Parcelle 436 tirée de 397 C = 05a 61ca
- TOTAL** S = 1 540 m<sup>2</sup>

Contenance fiscale, superficie non garantie  
**Superficie garantie**

**2°) Le reste de la propriété de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE et de l'OPH de la HAUTE-LOIRE**



- Parcelle 434 tirée de 396 C = 29a 24ca
  - Parcelle 437 tirée de 397 C = 03a 32ca
- TOTAL** C = 32a 56ca

Contenance fiscale, superficie non garantie  
Contenance fiscale, superficie non garantie

**LOCALISATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDES DE PASSAGE A CREER :**

Repérage	Nature	Fonds dominant	Fonds servant
	Passage tous réseaux en tréfonds	434	435
	Passage réseaux EU et EP en tréfonds		436 et 435

Coordonnées des points de limite et de rattachement - Système indépendant		
Point	X	Y
1	1794461.25	4241997.46
2	1794461.09	4241997.58
3	1794422.78	4242027.91
4	1794433.11	4242034.59
5	1794469.40	4242058.61
6	1794482.58	4242048.32
7	1794482.27	4242047.93
8	1794456.85	4242015.73
9	1794470.54	4242004.91
10	1794470.93	4242004.60
11	1794485.49	4242069.18
12	1794424.00	4242007.83
13	1794447.55	4242002.01
14	1794456.39	4241994.94
15	1794492.44	4241987.60

**LEGENDE ETAT DES LIEUX**

**TOPOGRAPHIE**

- Talus
- Mur plein
- Mur de soutènement
- Haie
- Clôture grillagée

**LIMITES**

- Limite existante - bornée 5.00
- Borne OGE

**Cotes de repérage**

- Nouvelle limite divisoire 5.00
- Délimitation du Domaine Public 5.00

**Station de repérage**

**Bati léger**

**Bati dur**

Seuls le bornage contradictoire, le bornage judiciaire et le bornage de division confirment une valeur juridique à la détermination des limites de propriété.

La finité du Cadastre est essentiellement fiscale. Il ne peut assurer la détermination des limites réelles de la propriété.

Pour la SELARL Cabinet AURA-GE,  
Alexandre MASSARDIER, Géomètre-Expert (OGE 06440)

**SELARL Cabinet AURA-GE**  
60 Rue des Forges - 42100 SAINT-ETIENNE  
Tél. 07 67 90 84 55  
cabinet@aura-ge.fr - OGE n° 2020C30004

Département de LA HAUTE-LOIRE  
Commune de AUREC SUR LOIRE

Rue du Huit Mai 1945  
Cadastre : Section AL  
Parcelles initiales n° 396 et 397

Propriété de  
La Commune d'Aurec sur Loire  
et de l'OPH de la HAUTE-LOIRE

**PLAN DE DIVISION**  
Définition des limites passant par les points n° 1-10  
et les points n° 5 à 8

Dossier N° D23-167

ECHELLE : 1/250

Dressé le 10 octobre 2023

Coordonnées système indépendant  
Relevé effectué en date du 23 Mai 2023 par F.B.  
Mis à jour suivant le DMPC n°2826Y du 07/11/2023

**Cabinet AURA-GE**  
Société de Géomètres-Experts  
N° inscription : 2020C30004  
60 Rue des Forges - 42100 SAINT-ETIENNE  
T 07 67 90 84 55 - W www.aura-ge.fr  
contact@aura-ge.fr



AR Prefecture  
043-214300121-20230918-2023\_DEL\_143-DE  
Recueil le 20/11/2023



D'après le document d'arpentage  
dressé

Par AURA-GE (2)

Réf. :

Le

Commune :  
AUREC SUR LOIRE (012)Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2826 Y  
Document vérifié et numéroté le 07/11/2023  
A.S.D.I.F. 43  
Par Jonathan COINTY  
Géomètre du cadastre  
SignéSDIF  
1 Rue Alphonse Terrasson  
BP 10342  
43012 Le Puy en Velay Cedex  
Téléphone : 04 71 09 83 38

sdif43@dgif.finances.gouv.fr

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ----- par ----- géomètre à -----.

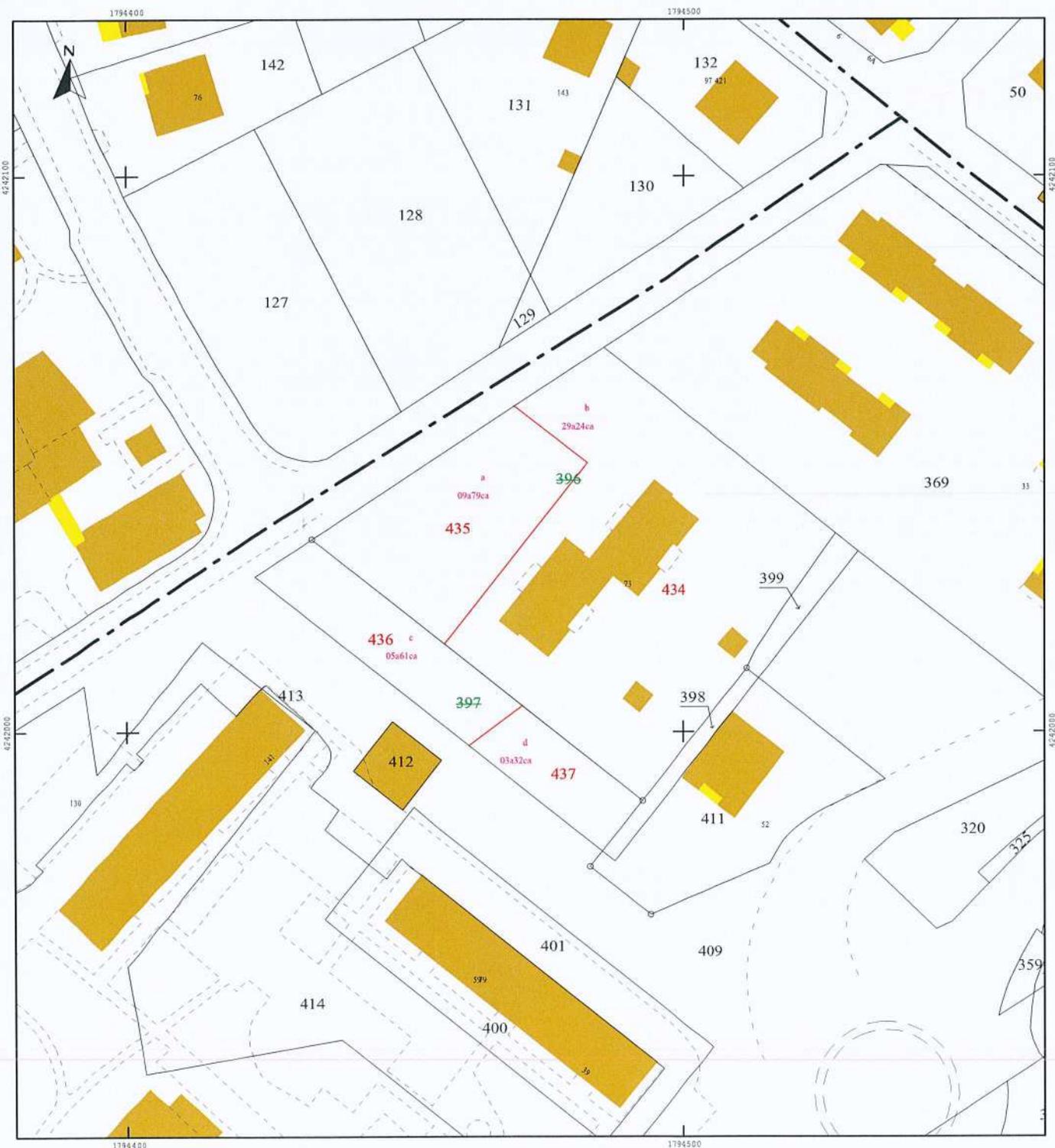
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'unité exploitant, etc...).



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : D23-167

**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 14/11/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL AURA-GE

SF2310750963

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 043			Commune : 012				AUREC SUR LOIRE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AL	0396			RUE DU 8 MAI 1945	0ha39a02ca		012 0002826	AL	0434	0ha29a24ca
							012 0002826	AL	0435	0ha09a79ca
AL	0397			RUE DU 8 MAI 1945	0ha08a93ca		012 0002826	AL	0436	0ha05a61ca
							012 0002826	AL	0437	0ha03a32ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 30 octobre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 24 octobre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Nathalie JOLIVET par Joëlle GOMEZ, Caroline MONCHANIN par Alexandre VERGNON, Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Stéphanie CUSSONNET par Maryse PARRAT, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : 0

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 19
	Excusés représentés : 10	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_144**

**OBJET** : Dispositif France Services à Aurec sur Loire - Labellisation

Monsieur le Maire rappelle aux membres que de nombreux administrés font appel au service population de la Mairie pour obtenir de l'aide dans leur démarche administrative auprès de divers administrations ou services comme la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocation Familiales, le service des impôts, la Caisse des Retraites...

Le dispositif France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Contactez son référent Pôle emploi, remplir un formulaire en ligne, faire une demande d'allocation ... Les France Services installées sur le territoire constituent une réponse concrète aux besoins des habitants d'accès aux services publics près de chez eux.

Chaque France Services permet un accompagnement sur les démarches de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques.

L'offre de service autour de 4 ambitions pour faciliter l'accès aux services publics

- le retour du service public au cœur des territoires. Chaque Français doit, à terme, pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes ;

- un service public moderne, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet ;

- un niveau de qualité garanti, quels que soient le lieu ~~d'implantation et le responsable~~ local France Services (une collectivité, un acteur public ou privé) ; grâce à une formation commune et continue pour tous les agents et à des outils numériques spécifiquement développés pour répondre aux besoins des usagers ;
- un lieu de vie agréable et convivial, qui renouvelle la vision des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services (accompagnement social, offres éducatives, coworking, etc...)

Monsieur le Maire informe les élus, qu'après échange avec les services de la Préfecture de Haute Loire, la Commune d'Aurec sur Loire pourrait bénéficier de ce dispositif « France Services ».

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la labellisation de la commune d'Aurec sur Loire et son adhésion à la charte nationale d'engagement « France Services » ;
- autorise M. le Maire à signer la convention tripartite entre la commune d'Aurec sur Loire, le Préfet de la Haute Loire et les partenaires France Services ;
- autorise M. le Maire à solliciter les aides financières susceptibles de participer au financement de ce service.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 03/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 30 octobre 2023, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 24 octobre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Nathalie JOLIVET par Joëlle GOMEZ, Caroline MONCHANIN par Alexandre VERGNON, Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Stéphanie CUSSONNET par Maryse PARRAT, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : 0

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 19
	Excusés représentés : 10	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_145**

**OBJET** : Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) : Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS) – approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif (SPANC) et d'Alimentation en Eau Potable. La Communauté de Communes Loire Semène exerçant les compétences eau et assainissement a élaboré ces trois rapports 2022 qui ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023. Les communes membres de la Communauté de Communes Loire Semène doivent également présenter à leur conseil municipal respectif ces 3 rapports joints en annexe.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir :

- prendre connaissance des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'alimentation en eau potable,
- d'acter leur présentation et de les approuver.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve les rapports annuels 2022 de la Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
- Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 03/11/2023

# Communauté de Communes de Loire Semène

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

### Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

**Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés .....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	12
3.	Financement des investissements.....	13
3.1.	Montants financiers.....	13
3.2.	Etat de la dette du service .....	13
3.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	13
3.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	15

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Aurec Sur Loire, Pont Salomon, Saint Didier En Velay, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Just Malmont, Saint Victor Malescours, La Séauve Sur Semène.
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 11/07/2023 Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 13/02/2019 Non

\* Approbation en assemblée délibérante

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie (**Régie à autonomie financière**) pour le transport et la collecte sur toutes les communes.

Le service est exploité en régie pour le traitement avec 2 marchés de traitement pour les stations d'épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire. S'agissant de la station d'épuration de Saint Didier/La Séauve, elle fait l'objet d'une délégation du service public (DSP).

Prestation de service pour l'entretien et la maintenance de l'UDEP du bourg (Aurec sur Loire) ainsi que l'entretien et la maintenance des postes de relèvement.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/11/2015
- Date effective de fin de contrat : 31/10/2023

L'exploitation et la gestion de la station d'épuration de Roche Moulin, ainsi que la surveillance des postes de relèvement du Sarret, du Centre et de la Pommardière, sont confiées à VEOLIA dans le cadre d'une prestation de service.

- Date de début de contrat : 01/11/2017
- Date de fin de contrat : 31/10/2023

La station de traitement commune à Saint Didier en Velay et la Séauve Sur Semène est exploitée en Délégation par Entreprise privée.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date effective de fin de contrat : 21/12/2025
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 19 080 habitants au 31/12/2022 (18 944 habitants au 31/12/2021).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 666 abonnés au 31/12/2022 (8 628 abonnés au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 44,41 abonnés/km au 31/12/2022 (44,70 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,20 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,19 habitants/abonné au 31/12/2021).

### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>
Total des volumes facturés aux abonnés	700 481	681 923

### 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2022 (SALAISSON DU LIGNON, SATAB, VIALON, STATION DE LAVAGE, FERCILEC, SALAISSONS MASSARDIER).

### 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 56,32 km de réseau unitaire hors branchements,
- 138,83 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 195,15 km.

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Semène se trouvent douze Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : AUREC-SUR-LOIRE-Les Sauvages Code Sandre de la station : 0443012S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/07/2009	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	150	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	22.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis Loire - F 2014

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

### STEU N°2 : AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg Code Sandre de la station : 0443012S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/01/1993	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	9900	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	3240	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Loire en rive Droite

### STEU N°3 : AUREC-SUR-LOIRE-Mons Code Sandre de la station : 0443012S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/01/2003	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	110	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	16.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis le ruisseau Le Moulin

**STEU N°4 : SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG**

Code Sandre de la station : 0443236S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/07/2021	
Commune d'implantation	La Séauve-sur-Semène (43236)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	5900	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1179	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

**STEU N°5 : PONT-SALOMON-SIVU Alliance**

Code Sandre de la station : 0443153S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	19/06/1998	
Commune d'implantation	Pont-Salomon (43153)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	3300	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	570	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

**STEU N°6 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rullière Sud**

Code Sandre de la station : 0443177S0007

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/12/2003	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	100	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AH 97

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

**STEU N°7 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rulière Nord**  
Code Sandre de la station : 0443177S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/01/2001	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	100	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AD 256

**STEU N°8 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-Champvert**  
Code Sandre de la station : 0443177S0006

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel + infiltration percolation	
Date de mise en service	01/01/2002	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	430	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	65	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseaux du Crouzet et de La Semène

**STEU N°9 : SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin**  
Code Sandre de la station : 0443205S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/05/1997	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	9200	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1400	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de La Gampille

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

**STEU N°10 : Station d'épuration SAINT-JUST-MALMONT-Malmont**  
Code Sandre de la station : 0443205S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de Roseaux	
Date de mise en service	01/11/2011	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	81.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Cottonas - A 1290

**STEU N°11 : SAINT-VICTOR-MALESCOURS-Le Bourg La Couleyre**  
Code Sandre de la station : 0443227S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/1984	
Commune d'implantation	Saint-Victor-Malescours (43227)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	75	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseau La Genouille - OC 704

**STEU N°12 : ST-FERREOL D'AUROURE-Courbon**  
Code Sandre de la station : 0443184S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien	
Date de mise en service	01/01/1975	
Commune d'implantation	Saint-Ferréol-d'Auroure (43184)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	18	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	2.7	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Talweg puis La Gampille - AI 141

**1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)****1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration**

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tonne MS	Exercice 2021 en tonne MS
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	123,1 *	130,3 *
PONT-SALOMON-SIVU Alliance (Code Sandre : 0443153S0001)	18,7	19,4
SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin (Code Sandre : 0443205S0003)	91,5	82,0
SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG (Code Sandre : 0443236S0001)	64,3	58,8

\*En raison de la crise sanitaire liée au Covid19, traitement des boues en provenance des stations d'épuration de Retournac.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Néant
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	1 800 €
Participation aux frais de branchement	Néant

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023						
Communes	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescours
<b>Part de la collectivité</b>							
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>							
Abonnement <sup>(1)</sup>	45 €	25 €	32 €	49,75 €	40 €	25 €	32 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>							
Prix au m <sup>3</sup>	1,38 €/m <sup>3</sup>	0,58 €/m <sup>3</sup>	1,22 €/m <sup>3</sup>	1,18 €/m <sup>3</sup>	1,27 €/m <sup>3</sup>	0,58 €/m <sup>3</sup>	0,95 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>							
Abonnement <sup>(1)</sup>	/	39,75 €	/	/	/	39,75 €	/
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>							
Prix au m <sup>3</sup>	/	0,67 €/m <sup>3</sup>	/	/	/	0,67 €/m <sup>3</sup>	/
<b>Taxes et redevances</b>							
<b>Taxes</b>							
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %						
<b>Redevances</b>							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m <sup>3</sup>						

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €							
	Commune	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescour
<b>Part de la collectivité</b>								
Part fixe annuelle		45,00	25,00	32,00	49,75	40,00	25,00	32,00
Part proportionnelle		165,60	69,60	146,40	141,60	152,40	69,60	114,00
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité		210,60	94,60	178,40	191,35	192,40	94,60	146,00
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>								
Part fixe annuelle			39,75				39,75	
Part proportionnelle			80,40				80,40	
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire			120,15				120,15	
<b>Taxes et redevances</b>								
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
TVA		22,86	23,28	19,64	20,94	21,04	23,28	16,40
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>		40,86	41,28	37,64	38,94	39,04	41,28	34,40
<b>Total</b>		<b>251,46</b>	<b>256,03</b>	<b>216,04</b>	<b>230,29</b>	<b>231,44</b>	<b>256,03</b>	<b>180,40</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>		<b>2,10</b>	<b>2,13</b>	<b>1,80</b>	<b>1,92</b>	<b>1,93</b>	<b>2,13</b>	<b>1,50</b>

## 2.3. Recettes



**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 970 991 € (au 31/12/2021 : 982 384 €)

### 3. Financement des investissements

#### 3.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 074 848	42 440
Commentaire		
Montants des subventions en €	164 849.06	253 210.10
Montants des contributions du budget général en €		

Liste des travaux :

- Dévoiemnt du réseau unitaire impasse des taillis à Saint Just Malmont
- Renouvellement de la canalisation d'eaux usées sous le lotissement Cheynet à Saint Just Malmont
- Redimensionnement du réseau d'eaux pluviales avenue du Pont à Aurec sur Loire
- Création d'un réseau d'eaux usées rue des Ribes à Aurec sur Loire
- Renouvellement d'un tronçon d'Ep et d'Eu à Auroure à Saint Ferréol d'Auroure
- Mise en séparatif Boulevard des Jardins à Saint Didier en Velay
- Mise en séparatif les jardins ouvriers à Saint Didier en Velay
- Mise en séparatif place de Vallards, Faubourg de la Font et rue du Breuil à Saint Didier en Velay
- Mise en séparatif boulevard Frédéric Boulet à Saint Didier en Velay

#### 3.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre de l'année N (montant restant dû en €)	4 042 302,23	4 297 960,99

#### 3.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



2020 : Finalisation du Schéma Directeur et Diagnostic Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène. Celui-ci a permis de mettre à jour le planning de travaux prioritaires, qui avait été défini dans le précédent diagnostic, pour les 10 ans à venir.

Ci-dessous l'ensemble des travaux prévus sur le territoire de la communauté de communes Loire Semène pour l'année 2023 avec les montants prévisionnels.

Commune	Type de travaux	Montant HT
La Séauve sur Semène	Chemisage du réseau d'assainissement avenue de la Gare	19 876.50 €
Aurec sur Loire	Chemisage du réseau d'assainissement chemin de	12 120.50 €

	Mandrin	
Saint Didier en Velay	Mise en séparatif rue du Canard	87 737.50 €
Saint Victor Malescours	Mise en séparatif vers le lotissement les Pins	69 514.50 €
Pont Salomon	Déplacement d'un déversoir d'orage rue du Velay	15 783.00 €

### **3.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Les travaux d'assainissement 2024/2025 prévus au SDA devraient être les suivants :

Type de travaux	Montant HT
Mise en séparatif rue de Firminy à Saint Just Malmont	257 000 €
Mise en séparatif avenue de la Gare à Saint Didier en Velay	350 000 €
Renouvellement d'un réseau rue des Côtes à Pont Salomon	75 000 €
Mise en séparatif rue du Mont à Saint Ferreol d'Auroure	223 000 €
Mise en séparatif rue René Cassin et allée des genets à la Séauve sur Semène	150 000 €
Déconnexion des EP des EU lotissement les Genêts à Saint Victor Malescours	30 000 €
Mise en séparatif rue de la Plaine-rue de la Flachère à Aurec sur Loire	260 000 €

#### 4. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescour
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 742	1 495	3 956	2 125	1939	3 495	328
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	1	2	1	1	1	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	123,1	64,3	91,5	0	48,4	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,10	2,13	1,80	1,92	1,93	2,13	1,50
	<b>Indicateurs de performance</b>							
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	107	107	107	107	107	107	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100%	100 %	100%	-	100%	-	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	En attente	En attente	En attente	-	En attente	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	En attente	En attente	En attente	-	En attente	-	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	/	100%	/	/
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0029	0	0,001	0,0011	0	0	0



19 route de Monistrol - BP 49  
43600 Sainte-Sigolène  
Tél. : 04 71 66 62 11  
Fax : 04 71 66 18 68  
infos@sell43.fr  
www.sell43.fr

## CC Loire Semène

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

## Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	4
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>5</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	5
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>6</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	6

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CC Loire Semène
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

- Compétences liées au service  
En application des statuts votés le 26/09/2019 :  
Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon  
19 route de Monistrol BP 49  
43600 Ste SIGOLENE  
infos@sell43.fr

est un syndicat mixte fermé à la carte qui a pour objet la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et assainissement non collectif.

En fonction du niveau du service désiré, chacun des membres du Syndicat transfère à ce dernier les compétences souhaitées par délibérations.

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Just-Malmont, Saint-Victor-Malescours
- Existence d'une CCSPL       Oui       Non
- Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : 06/09/2013..       Non

## 1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 280 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 787.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,78 % au 31/12/2022. (15,59 % au 31/12/2021).

**1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2021).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en €	200.00	200.00
Tarif du contrôle des installations existantes lors du 1 <sup>er</sup> diagnostic ou ventes en €	200.00	200.00
Tarif du contrôle des installations existantes lors du 2 <sup>ème</sup> passage (contrôles périodiques) en €	135.00	135.00
<b>Compétences facultatives</b>		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2022 effective à compter du 01/01/2023

### 2.2. Recettes

	Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en €	3 320		3 320
Facturation du contrôle des installations existantes lors du 1 <sup>er</sup> diagnostic ou ventes en €	6 000		6 000
Facturation du contrôle des installations existantes lors du 2 <sup>ème</sup> passage (contrôles périodiques) en €	7 425		7 425
Total	16 745		16 745

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	746	738
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 624	1 640
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	702	726
Taux de conformité en %	89,2	89,3

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Incitation à la réhabilitation des ANC non conformes	

# Communauté de Communes Loire-Semène

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2022**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

**Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Achats d'eaux brutes .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	5
1.6.2.	Production .....	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	<b>Volume consommé autorisé</b> .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indicateurs de performance du réseau.....	12
3.2.1.	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</b> .....	12
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	14

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire/Pont Salomon/La Séauve sur Semène/Saint Just Malmont/Saint Ferréol d'Auroure/Saint Victor Malescours/Saint Didier en Velay
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Régie par Convention de gestion** pour la commune d'Aurec sur Loire (hormis les villages de Mons et de Beauvoir) pour la distribution.

Le service est exploité en **Délégation de compétence par le Syndicat des eaux de la Semène** pour les communes de Pont Salomon, Saint Just Malmont, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Victor Malescours, Saint Didier en Velay (3 hameaux).

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de La Séauve sur Semène pour la distribution

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : \_VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nombre d'avenants: 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de Saint Didier en Velay (hormis 3 hameaux) pour la distribution

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : \_VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Nombre d'avenants: 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour les communes de Saint Didier en Velay et de La Séauve sur Semène pour la production

- Nom du prestataire : \_VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **délégation de service public: affermage** pour les hameaux de Mons et Beauvoir de la commune d'Aurec sur Loire, via le SIAEP du Haut Forez.

- Nom du prestataire : \_SAUR
- Date début de Contrat: 01 avril 2017
- Date de fin de contrat: 31 mars 2029
- Avenant n°1: 05/12/2017: prise en compte des travaux concessionnaires de la sectorisation (25 compteurs et 5 prélocalisateurs)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 20 944 habitants au 31/12/2022 (21 004 habitants au 31/12/2021).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Le service public d'eau potable dessert 10 374 abonnés au 31/12/2022 (10 294 abonnés au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,55 habitants/abonnés au 31/12/2022 (1,54 habitants/abonné au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,0 abonnés /km au 31/12/2022 (27,0 abonnés/km au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 79,3 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022 (80,7 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Achats d'eaux brutes

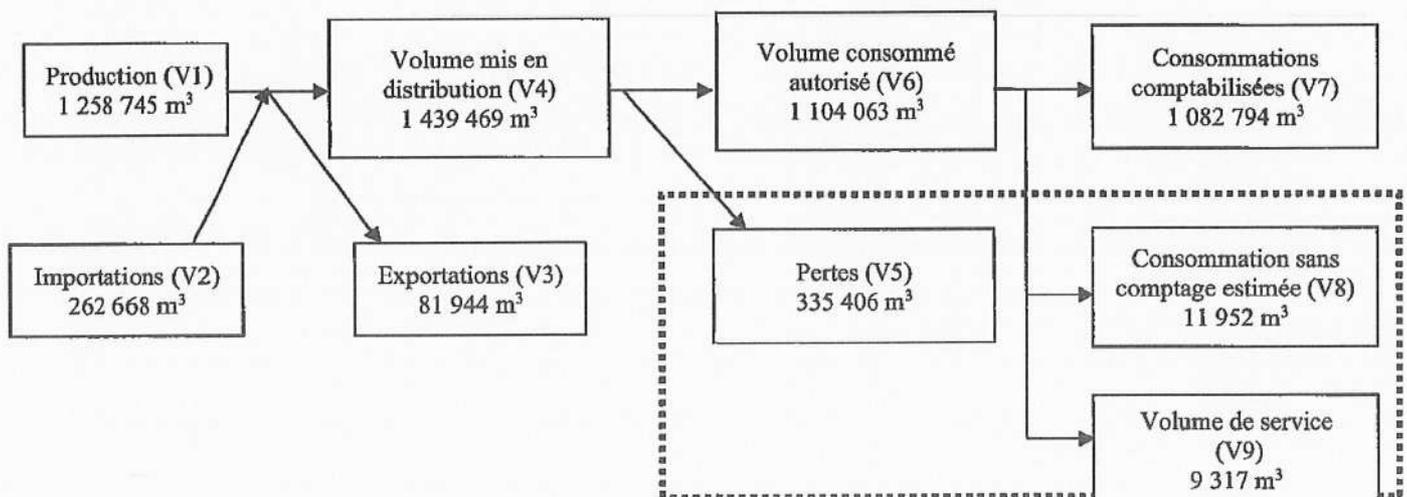


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

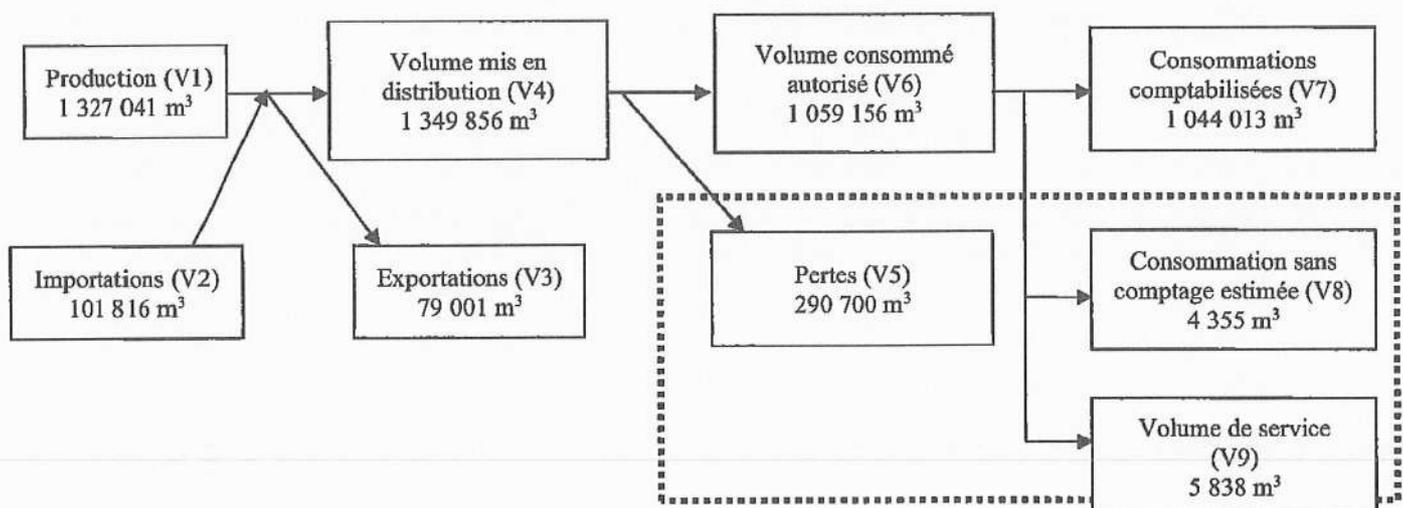
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Observations
STEPHANOISE DES EAUX	350 164	363 554	352 768	Conduite forcée du Lignon (Aurec)
ST ETIENNE METROPOLE + STEPHANOISE DES EAUX	1 036 680	962 136	920 415	SES
<b>Total</b>	<b>1 386 844</b>	<b>1 325 690</b>	<b>1 273 183</b>	

## 1.6. Eaux traitées

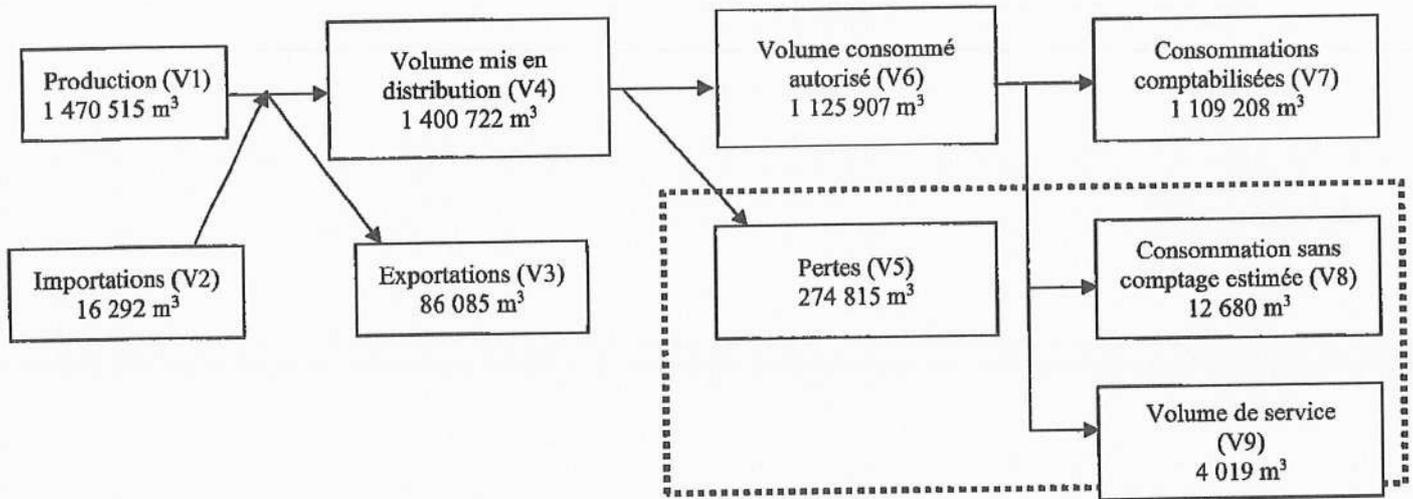
### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



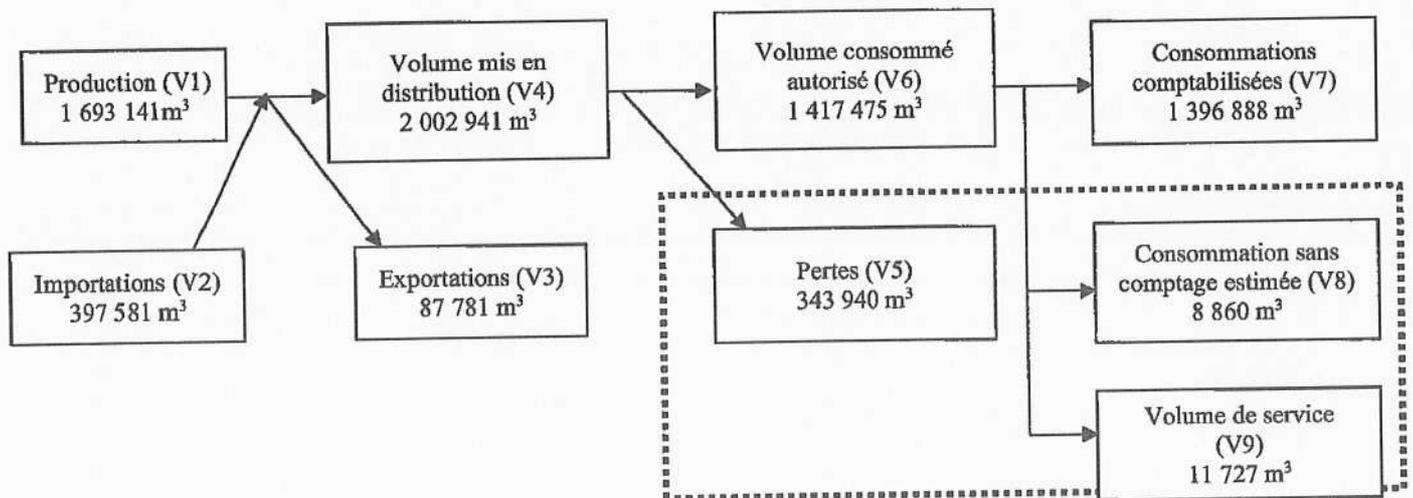
### 1.6.2. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



## 1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



## 1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



## 1.6.5. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	ST DIDIER/LA SEAUVE (La Clare)	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
Volume produit durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	246 009	330 400	928 345	203 155
Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	239 811	305 318	865 528	226 582
Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	239 847	316 104	914 564	251 735
Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	241 526	302 714	884 519	264 382

## 1.6.6. Achats d'eaux traitées



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	154 229	91 780	16 659	0	210 924
Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	156 195	83 616	18 200	0	223 634
Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	155 389	84 458	16 292	0	155 974
Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	159 695	81 831	12 376	0	143 679

1.6.7.

Volumes vendus au cours de l'exercice



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
<b>Acheteurs</b>	<b>Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m<sup>3</sup></b>				
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>130244</b>	<b>58 724</b>	<b>233 273</b>	<b>660 553</b>	<b>315 568</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>81 944</b>	<b>6 530</b>
<b>Acheteurs</b>	<b>Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m<sup>3</sup></b>				
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>118 456</b>	<b>55 254</b>	<b>230 030</b>	<b>640 273</b>	<b>320 975</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>79 001</b>	<b>4 986</b>
<b>Acheteurs</b>	<b>Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m<sup>3</sup></b>				
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>124 147</b>	<b>64 452</b>	<b>252 247</b>	<b>668 362</b>	<b>319 334</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86 085</b>	<b>6 998</b>
<b>Acheteurs</b>	<b>Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m<sup>3</sup></b>				
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>130 427</b>	<b>61 316</b>	<b>240 215</b>	<b>636 453</b>	<b>328 477</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78 442</b>	<b>9 339</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

## 1.6.8. Autres volumes



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
<b>Exercice 2019 en m3/an</b>					
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	52	0	8 450	3 450	0
<b>Volume de service (V9)</b>	1 833	898	3 571	3 015	11 902
<b>Exercice 2020 en m3/an</b>					
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	0	200	3 605	550	6 868
<b>Volume de service (V9)</b>	2 613	870	2 085	270	8 613
<b>Exercice 2021 en m3/an</b>					
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	2 335	2 340	4 175	3 830	0
<b>Volume de service (V9)</b>	2 435	504	250	830	14 250
<b>Exercice 2022 en m3/an</b>					
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	1 509	722	2 734	3 695	200
<b>Volume de service (V9)</b>	1 260	351	246	370	9 500

## 1.6.9. Volume consommé autorisé



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
<b>Exercice 2019 en m3/an</b>					
Volume consommé autorisé (V6)	132 129	59 622	245 294	667 018	327 470
<b>Exercice 2020 en m3/an</b>					
Volume consommé autorisé (V6)	121 069	56 324	235 720	646 043	336 456
<b>Exercice 2021 en m3/an</b>					
Volume consommé autorisé (V6)	128 917	67 296	256 672	673 022	333 584
<b>Exercice 2022 en m3/an</b>					
Volume consommé autorisé (V6)	133 196	62 389	243 195	640 518	338 177

## 1.6.10. Pertes



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
<b>Exercice 2019 en m3/an</b>					
Pertes (V5)	22 100	32 158	101 765	179 383	80 079
<b>Exercice 2020 en m3/an</b>					
Pertes (V5)	35 126	27 292	87 798	140 484	108 774
<b>Exercice 2021 en m3/an</b>					
Pertes (V5)	26 472	17 162	75 724	155 457	67 127
<b>Exercice 2022 en m3/an</b>					
Pertes (V5)	26 499	19 442	71 895	165 559	60 545

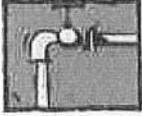
## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 364.44 kilomètres au 31/12/2022 (364.10 kilomètres au 31/12/2021) (linéaire du CCLS).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an)

Facture type	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
	<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe annuelle	13,00	51,68	101,36	13,00	54,08
Part proportionnelle	16,60	117,60	158,40	16,60	57,12
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	29,60	169,28	259,76	29,60	111,20
	<b>Part Gestionnaire (VEOLIA)</b>	<b>Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)</b>	<b>Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)</b>	<b>Part Gestionnaire (VEOLIA)</b>	<b>Part Gestionnaire</b>
Part fixe annuelle	94,60	36,04	7,66	98,10	70,92
Part proportionnelle	184,10	25,56	25,56	188,38	190,08
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	278,70	61,60	33,22	286,48	261,00
	<b>Taxes et redevances</b>				
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	27,60	27,60	27,60
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,64	2,40	2,40	5,64	2,40
IVA	18,78	14,22	17,63	19,21	22,12
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,02	44,22	47,63	52,45	52,12
<b>Total</b>	<b>360,32</b>	<b>275,10</b>	<b>340,61</b>	<b>368,53</b>	<b>424,52</b>
Prix TTC au m <sup>3</sup>	3,00	2,293	2,838	3,07	3,54

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	ST DIDIER		AUREC		SES		LA SEAUVE		SIAEP	
	Nombre de réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Micro-biologie	10	0	21	0	41	1	8	0	39	2
Paramètres physico-chimiques	3	0	21	0	41	0	8	0	39	0

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

#### 3.2. Indicateurs de performance du réseau

##### 3.2.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_4 + V_2}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
Rendement du réseau	83,4 %	77,2 %	83,0 %	76,2 %	83,5 %
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> / jour / km]	1,4	3,0	1,2	2,0	0,6
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> / jour / km]	1,3	2,9	1,1	1,9	0,5

## 4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>					
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 503	6 225	9 634	1 500	82
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	3,00	2,293	2,84	3,07	3,54
	<b>Indicateurs de performance</b>					
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	97,6%	100%	94,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	113	113	103	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,4%	77,2%	81,3%	76,2%	85,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,4	3,0	1,2	2,0	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,3	2,9	1,1	1,9	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37% En 2022	2,80 % Sur les 5 dernières années	0,34%	0% En 2022	0,6%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	60%	50%	80%	92%

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 30 octobre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 24 octobre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Nathalie JOLIVET par Joëlle GOMEZ, Caroline MONCHANIN par Alexandre VERGNON, Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Stéphanie CUSSONNET par Maryse PARRAT, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

**EXCUSEES NON REPRESENTES** : 0

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 19
	Excusés représentés : 10	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_146**

**OBJET** : Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magasin Casino, en application de la « loi Macron » et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, sollicite l'autorisation de la commune pour ouvrir le supermarché les dimanches suivants : 31 mars 2024, 19 mai 2024, 14 juillet 2024, 10 novembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple. Un arrêté doit être pris afin de décider pour ces dimanches la suppression du repos hebdomadaire. Les agents volontaires bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. CHAMPAVERE pour M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE et M. FERRET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- rend un avis simple sur les demandes d'ouverture du supermarché Casino pour les dates suivantes 31 mars 2024, 19 mai 2024, 14 juillet 2024, 10 novembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des demandes d'ouverture précitées du supermarché Casino.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 03/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 30 octobre 2023, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 24 octobre 2023

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Nathalie JOLIVET par Joëlle GOMEZ, Caroline MONCHANIN par Alexandre VERGNON, Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Stéphanie CUSSONNET par Maryse PARRAT, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

**EXCUSEES NON REPRESENTEES** : 0

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 19
	Excusés représentés : 10	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2023\_DEL\_147**

**OBJET** : Désignation du référent déontologue des élus locaux d'Aurec sur Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation du référent déontologue pour les élus locaux comme suit :

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation : M. André-Frédéric DELAY, magistrat honoraire proposé par l'AMF Haute Loire.

Il est proposé de désigner M. André-Frédéric DELAY, pour exercer cette mission.  
Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture ou note d'honoraire.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune d'Aurec sur Loire. Le référent déontologue pourra être saisi par courrier sous pli confidentiel à son nom en qualité de Référent Déontologue et adressé en Mairie à Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE, courrier qui lui sera ensuite transmis par les services municipaux. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la désignation de M. André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue des élus locaux d'Aurec sur Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 03/11/2023